

Message N° 2021/8 du Conseil communal au Conseil général
du 14 décembre 2021

Concours d'architecture pour bâtiments du périmètre scolaire

1. Introduction

Lors du Conseil général du 28.09.2021, des crédits d'étude de faisabilité et pour la préparation d'un concours d'architecture pour un montant total de CHF 100'000.00 TTC ont été acceptés à l'unanimité. Il s'agissait de l'étude globale du projet d'agrandissement du périmètre scolaire qui sera connu en janvier/février 2022, des frais de préparation du concours d'architecture, ainsi que divers imprévus et éventuels avis de spécialistes.

Pour aller de l'avant avec ce projet, le Conseil communal demande un crédit pour l'organisation de ce concours d'architecture.

2. Structure du concours

Basé sur l'étude de faisabilité du projet d'agrandissement du périmètre scolaire, ainsi que sur les besoins des diverses parties prenantes et possibilités financières de la Commune à disposition, un concours d'architecte sera organisé entre mars/avril et l'été 2022. Ce concours permettra une juste concurrence entre les mandant-e-s, car il correspondra aux règles en matière des marchés publics.

Le résultat de ce concours d'architecture permettra d'obtenir un avant-projet de l'agrandissement du site scolaire. Le jury évaluant les mandant-e-s sera composé de professionnels et de non-professionnels (composition à définir). A la fin du concours prévu pour l'été 2022, le/la lauréat-e sera connu-e. Les membres du jury pourront ainsi donner leurs recommandations pour le projet futur. C'est à ce moment-là qu'une commission de bâtisse sera constituée et dans laquelle siégeront des membres du Conseil communal, des membres du Conseil général ainsi que des utilisateurs afin de mettre en place le projet final. La demande de crédit d'ouvrage est prévue pour le printemps 2023.

3. Demande de crédit et financement

Le crédit relatif à la mise en œuvre du concours d'architecture est demandé pour le montant de CHF 250'000.00 TTC. Ce crédit sera alloué à un bureau d'architectes selon la procédure de gré-à-gré.

Ce crédit d'investissement sera financé par un emprunt. Toutefois, la situation sera réexaminée dans le détail au moment de la dépense selon les liquidités communales.



Frais financiers du crédit :				
Intérêts passifs sur emprunt	250'000.00	1.00%	+	2'500.00
Amortissement annuel comptable PA	250'000.00	10.00%	+	25'000.00
Total des frais financiers				27'500.00

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 8 novembre 2021.

Le Conseil communal